



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

2292 lot 2



**DECISION N° D2022-116-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sartrouville (boulevard Henri Barbusse, rue Auguste Renoir, 76 rue Pierre Brossolette)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Sartrouville :

- AI 547, AI 571, AI 585, AI 617, AI 638 situées boulevard Henri Barbusse,
- AI 556 située rue Auguste Renoir,
- AI 628 située 76 rue Pierre Brossolette,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées à Sartrouville :

- AI 547, AI 571, AI 585, AI 617, AI 638 situées boulevard Henri Barbusse,
- AI 556 située rue Auguste Renoir,
- AI 628 située 76 rue Pierre Brossolette,

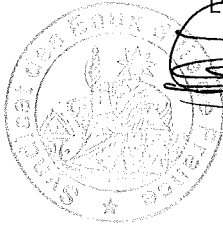
Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **19 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini', is written over the text 'Le Président'.

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.